

Vendredi 2 mai 2018

Les de 9^h 12^h heures et à 14^h heures 15^h

Observations de M⁽¹⁾ LEAUTIER Jean-Marc
et Guisot Noël (Société d'Exploitation des Sources de la
Diagnole).

Le SCOT du pays de Fayence doit prendre en compte
les contraintes liées à la présence des forages suivants
exploités par E2S :

1/ Forages de la Barrière: Commune de MONTAUBOUX :

a) Barrière I alimentant les bassins de la Gare
cf Arrêté Préfectoral du 27/10/2015

b) Barrière II alimentant le littoral
cf Arrêté Préfectoral du 16/08/2010.

2/ Forages de Tassy: Commune de TORRETTES:

a) Tassy I alimentant la branche d'irrigation
cf Arrêté Préfectoral du 12/09/2012.

b) Tassy II pour le renforcement de l'alimentation
en eau des bassins de Maracabre (Fayence),
St Paul en Forêt et Bagnols au Forêt.
cf Arrêté Préfectoral du 12/05/2016.

Le Directeur :



E2S : Société d'exploitation
des Sources de la Diagnole
236, Ch. de Camille
83440 CALLIAN
Tél. 04 94 85 76 40 - Fax 04 94 85 77 12



Le Vendredi 11 Mai 2018

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DB. CAVO

Concerne Saint Paul en forêt

Compte tenu de la densification prévue des habitations à l'est de St Paul en forêt, les observations suivantes sont à prendre en compte (faits qui génèrent plus de propriétaires) :

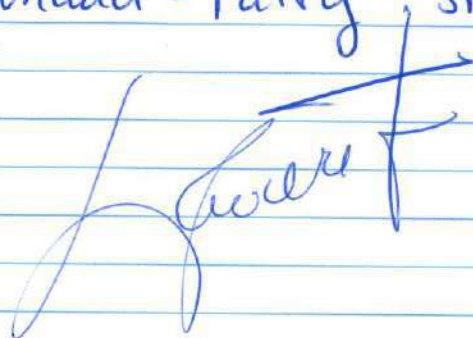
- 1) Eloignement de l'aire d'usage des manifestations concernant les motoc vers le Château GRINÉ
- 2) faire cesser les vols de voltige au-dessus de l'espace aérien proche de St Paul en forêt
- 3) Ralentisseurs de sécurité dans l'ancienne route de Fayence à multiplier
- 4) Eclairage de sécurité à compléter dans l'ancienne route de Fayence

Louis Rivière Prost

891 ancienne route de Fayence 83440
St Paul en forêt

Tel 0494679269

PS: remarques appuyées par les voisins
M^r Bernard - Patry, Smet...



Emile TALON

"Les Bougainvillées"

66, avenue des Broussailles

06400 CANNES

Cannes, le 9 Mai 2018

Communauté de Communes

du Pays de FAYENCE

à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur

Le Mas de Tassy

1849 RD 19 cs 8010683440

83440 TOURRETES

Objet : Elaboration du PLU

Enquête publique

Madame le Commissaire enquêteur,

Je me permets d'attirer votre attention sur le classement de mes parcelles en zones non constructibles.

1/ Lieu dit "Vigne de Maure" Parcelles H366 -367-368 : (plan joint)

Pour ce qui concerne ces parcelles d'une superficie totale de 7200 m², classées en totalité inconstructibles alors qu'elles longent le chemin communal ouvert à la circulation publique desservant le hameau de Soulies et le lieu dit "Peymeyan", bordé des deux côtés par des maisons individuelles (parcelles H350 à H437 pour ne citer que celles-là). Mes parcelles comme celles citées ci-dessus sont alimentées en eau potable, électricité et téléphone par des réseaux publics, un transformateur électrique récemment construit et une borne d'incendie se trouvent à proximité et le ramassage des ordures ménagères est régulièrement effectué par les services municipaux.

La situation de ces parcelles au regard des constructions existantes correspond parfaitement au désir de la mairie de St Paul en Forêt d'œuvrer pour une agglomération continue en envisageant des constructions à venir sur les parcelles dites "dents creuses" comme il est indiqué dans la présentation du PLU.

La constructibilité n'entraînerait aucune charge d'aménagement pour la commune, servirait en outre de pare-feu et permettrait ainsi le développement harmonieux de cette zone comme le souhaite, à juste titre, la commune de St Paul en Forêt.

Enfin, un permis de construire a été accordé le 23/04/2010 sur la parcelle H1025 (comportant déjà une construction pour laquelle un permis de construire a été délivré au mois de Mars 2015 pour agrandissement et garage d'une superficie de 61 m²) qui jouxte ma parcelle H366p pour laquelle un permis de construire demandé par mes soins le 29/10/2010 a été refusé le 28/12/2010 ainsi qu'un permis de construire demandé le 15/09/2010 par Mr Jacquet – Feltesse Eric acheteur potentiel des

parcelles H366p, 367, 368 et refusé le 19/11/2010. D'autre part, un permis de construire a été accordé le 07/04/2014 sur la parcelle H420 toute proche de mon terrain.

Je rappellerais qu'afin de faciliter la circulation sur le chemin communal desservant toutes les constructions actuelles ou à venir, la ville de St Paul en Forêt a fait procéder sur ma propriété un certain nombre de travaux d'élargissement du dit chemin, tout cela concourant au développement de ce quartier en sus de la convention de passage d'une ligne électrique moyenne tension, qui traverse ma propriété, accordée le 13/01/1981.

Par ailleurs il est bon de mentionner que le chemin de la Tyre (voir plan) est maintenant entièrement aménagé et goudronné jusqu'à sa sortie sur la route de Bagnols en Forêt où un rond point a été créé permettant de rejoindre directement l'autoroute au péage des Adrets par la D56 et la D562 d'une part et d'autre part Bagnols en Forêt, La Motte et Fréjus par la D4.

Je sollicite donc le passage des parcelles H366, 367, 368 en zone constructible.

2/ Lieu dit "Les Bois" Parcelle F510 : (plan joint)

Pour ce qui concerne cette parcelle d'une superficie de 9090 m² classée en totalité inconstructible alors qu'elle longe le chemin communal ouvert à la circulation publique, bordé par des maisons individuelles (voir relevé cadastral), alimentées en eau potable, électricité et téléphone par des réseaux publics, une borne d'incendie se trouve à proximité et le ramassage des ordures ménagères est régulièrement effectué par les services municipaux.

La aussi la constructibilité n'entraînerait aucune charge d'aménagement pour la commune.

Je rappellerais qu'afin de faciliter la circulation le chemin désormais communal emprunte un droit de passage qui nous a, en son temps, été concédé par le propriétaire de la parcelle F511.

Enfin, nous avons cédé gratuitement des servitudes de passage, toujours dans le même souci de développement communal à :

- Acte notarié du 23/01/1975, Mr MARTEL Raymond desservant la parcelle F289
- Acte notarié du 20/08/1975, Mme ROUVIER desservant la parcelle F11 aujourd'hui construite
- Acte notarié du 20/08/1975, Mme CHAINTRON desservant la parcelle F27 aujourd'hui construite
- convention de passage d'une ligne électrique moyenne tension déposée en mairie le 11/02/1970

Bref, le maintien de cette parcelle en zone non constructible me parait d'une grande injustice alors que je pense avoir beaucoup donné pour le développement souhaité par la commune de St Paul en Forêt pour ce quartier.

Je sollicite donc le classement de la parcelle F510 en zone constructible.

Je vous prie de croire, Madame le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. 3 plans



Département :
VAR

Commune :
SAINT-PAUL-EN-FORET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DRAGUIGNAN

Section : 0H

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

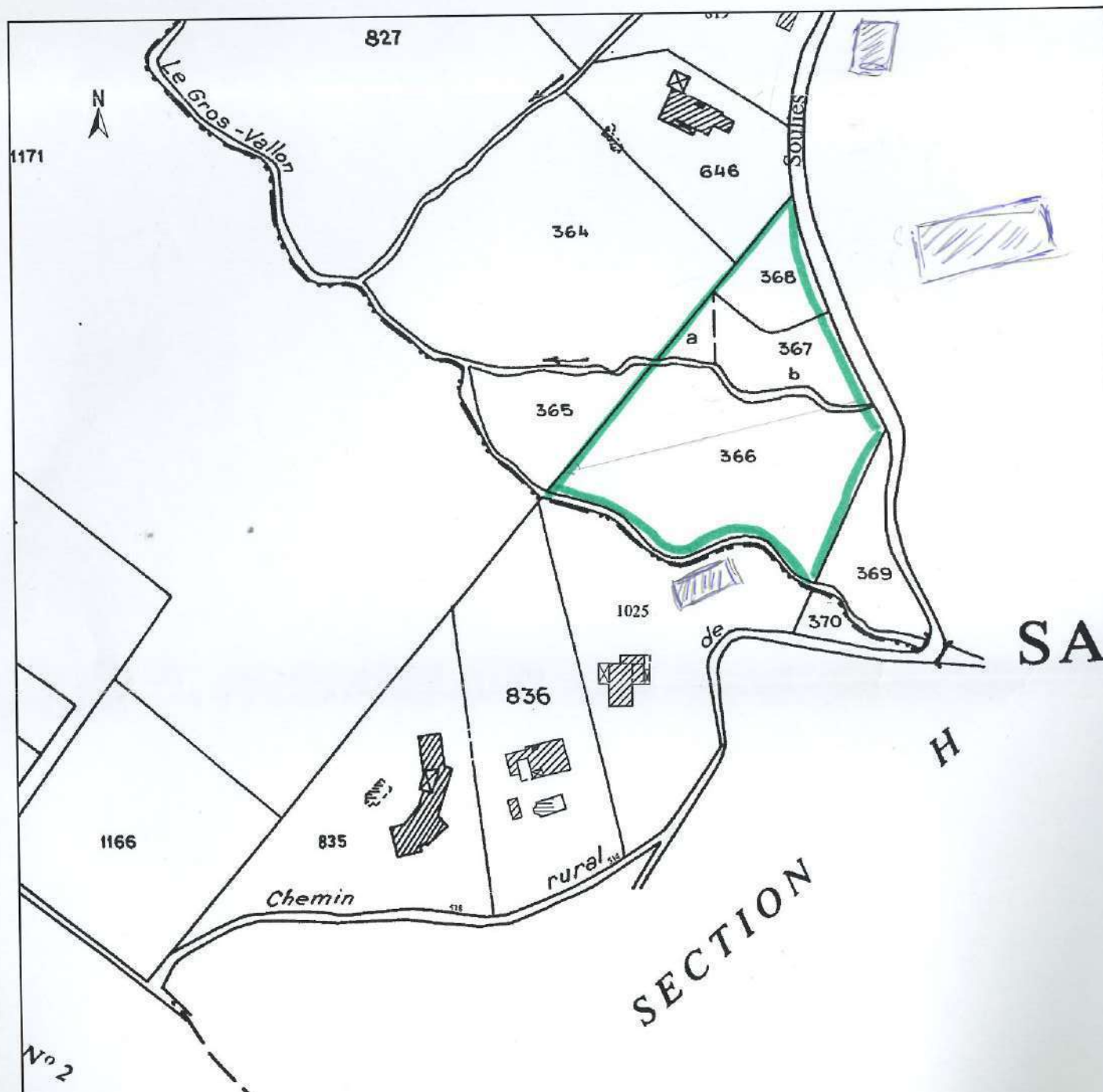
Date d'édition : 19/04/2010
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

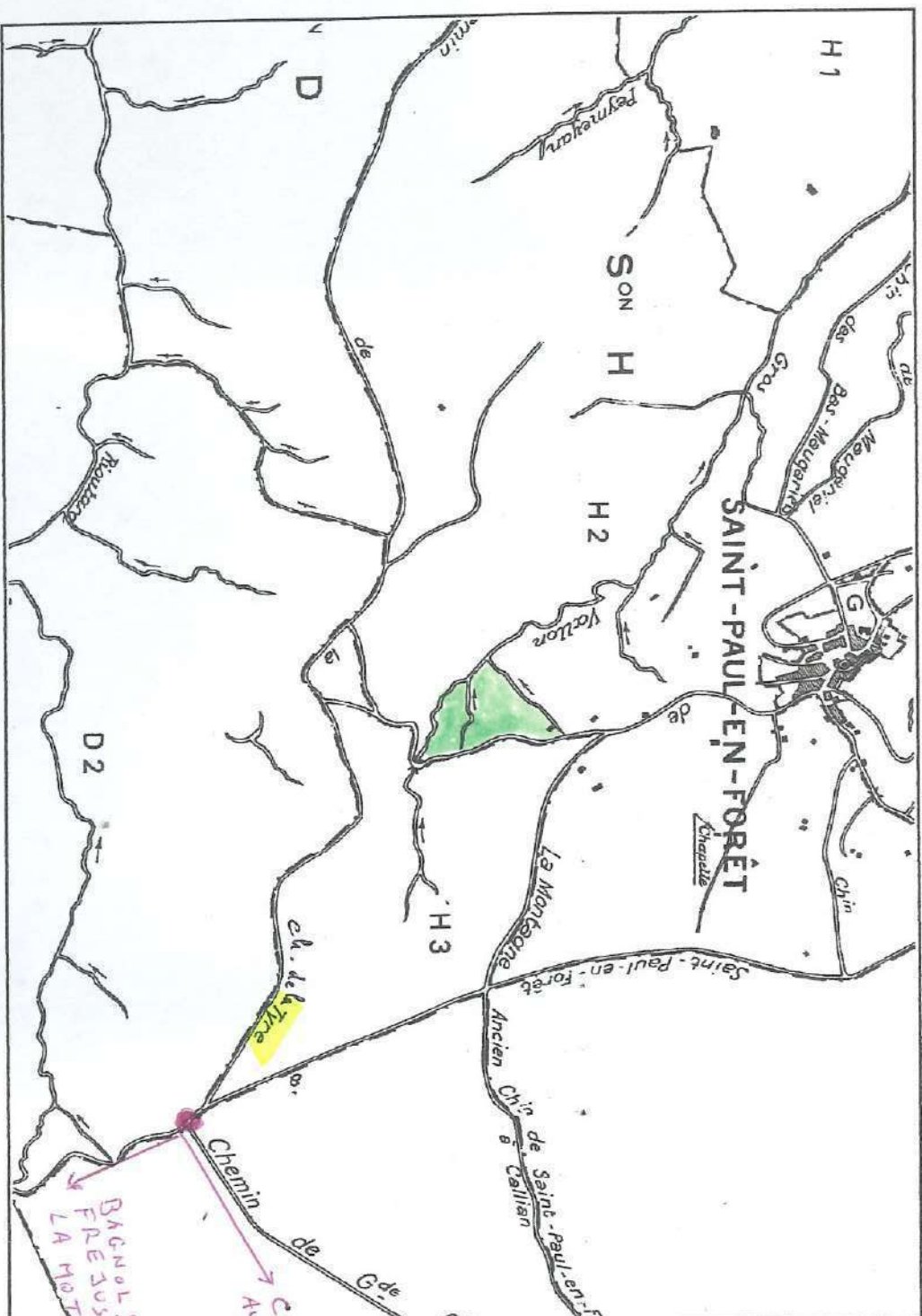
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

La Vigne de Maure
H 366 - 367 - 368

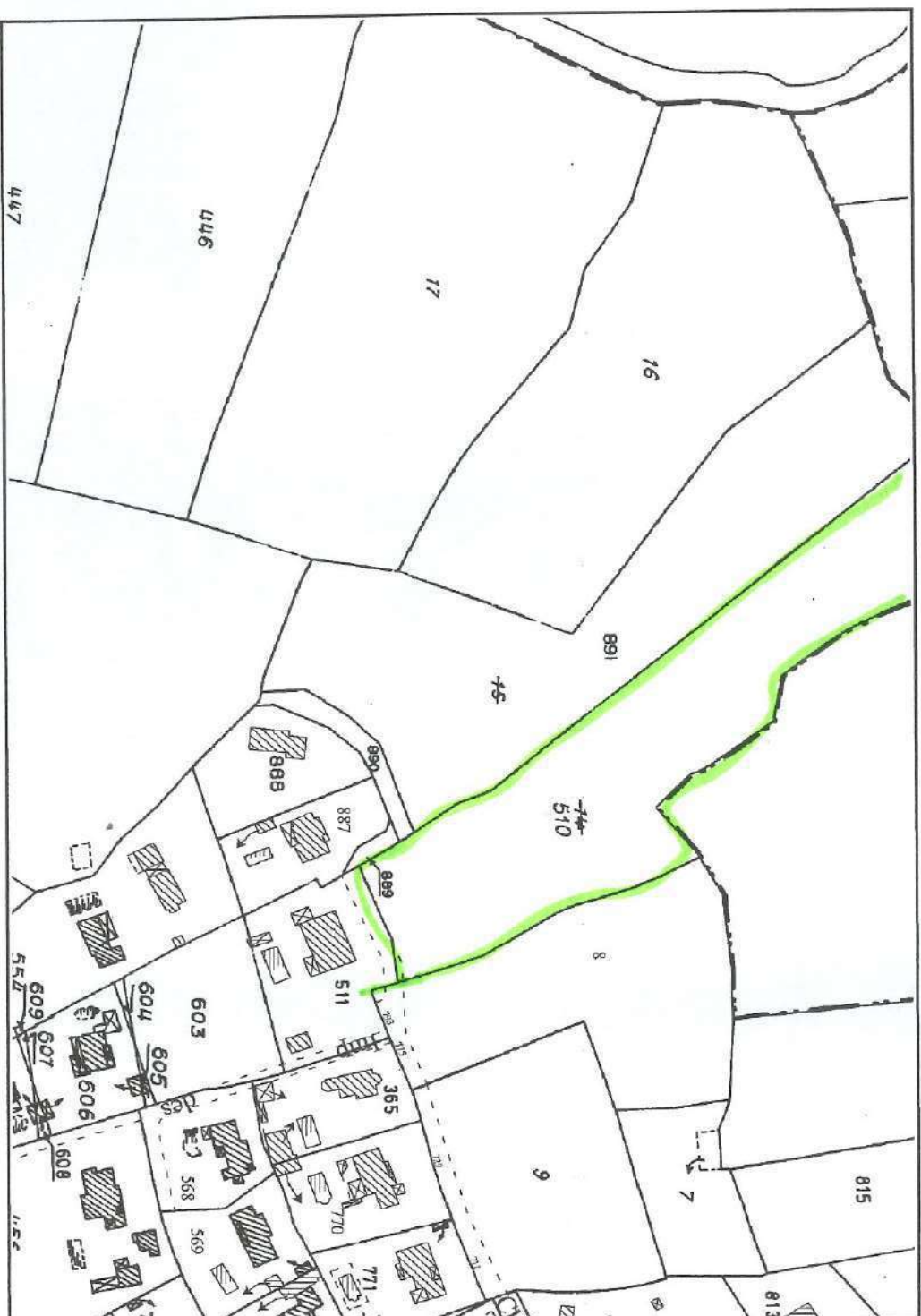


La vigne de Paul e



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

des Bois F 510



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Jardi 15 Jui 2018

Permanence du Commissaire enquêteur. (9^h/12^h30)

Monsieur GHIGO YVES GABRIEL

256 RUE AGATHAVIS LENAUTIC 83530 agay.

M'informe sur les conséquences du SCOT par rapport à ma parcelle D 601 quartier Valère commune de Bagnols-en-forêt.

J. Michel Coulomb. FAYENCE.

- Prise de renseignements.

- Il trouve les documents mis à disposition sur le site peu lisibles, et compréhensibles.

- Il trouve par les grandes lignes de développement urbain qui devraient guider les futures orientations des PLU de la Commune.

M. GOVOT Olivier - ST PAUL EN FORÊT.

D de renseignements sur les points UNC 21 et UNA Met 12.
Adresse un courrier

M. GRAVIER Frédéric - TANNERON le 15/5/18

- Prise de renseignements.

- 3 projets principaux ressortent du plan du SCOT

- Difficile d'avoir des infos sur ces projets → le Commissaire enquêteur invite à consulter en mairie.

- A noter problème de circulation (trafic grandissant) sur la D37 → Avoir impact et enjeux pour les années futures.

- A noter également que le PLU de Tanneron n'est pas valide et est en cours en 2018.

① Courrier de M. TALON Emile. CANNES

Propriétaire de la parcelle H366-367-368 au lieu dit "Vigne de Maure" à ST PAUL EN FORÊT. Attire l'attention du Commissaire enquêteur sur le classement de sa parcelle en "inconstructible".

Jeu. 24 Jai 2018 Permanence du Commissaire
Enquêteur. 06.10.26.86.98.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DE CAVO

Nous soussignés Mme SORDO Dominique & Mme Graille
Marie-dine demandons à ce que les observations
soffices sur l'enquête publique de Tourrettes
concernant la Quartier les Grandes Terrasses
soient prises en compte à savoir le maintien
des zones agricoles et notre refus de l'emplacement
réservé sur ces terres agricoles.
Nous adresserons un courrier complémentaire

Sordo Graille

Nous demandons par par Graille le projet
de stot. et notamment sur le développement
de l'activité économique le long de RD 562
Nous pensons à passer par nos habitats maintenant
qui accèdent pour entrer dans le centre commercial des
Mures dont nous sommes propriétaires.
Et souhaitons que l'activité commerciale
de cette zone existante soit maintenue.

M. Maury Felix



M. Pierre DUPRET MAURIN



Je soussigné Aurélien PEYRACHE dénonce la pollution
lumineuse du stade intercommunal sur Fayence
et les conséquences sur

non préservation de l'environnement agricole

non préservation de la richesse biologique

J'ai déjà signalé ce problème lors de l'enquête publique
PLU sur Fayence.

Je déposerai un dossier à ce sujet.



Visite de M^r VAN AKEN Joris. Noutouraux.
Chemin de TOUARS.
hors enquête. De la possibilité de construction des parcelles
814 et 815 en zone NDR.

Visite du M^r MASSÉ Philippe Propriétaire des parcelles
208-209 section D commune de Fayence, contigue
aux parcelles 210-211 sur Esquelles il y a un Pajol
du Hameau.

Visite de M^r Éric BETHÉVIL, conseiller
municipal à Noutouraux et M^r Paul PRIEUR, président
de l'ARPAF

Projet intercommunal de création d'un refuge
pour chiens (20) et chats (50) sur le Pays de Fayence.
Via un STECAL et l'inscription au SCOT,
nous recherchons un terrain de 5000 m², à 2 km de
habitations, via bilisé (au moins eau & accès).

Nous présentons actuellement divers projets
sur les communes, sans pour l'instant pouvoir en
arrêter un.

Visite de M^r CHAUVET François responsable
du domaine de la Démaillée.

Le D^{om} versant des villages et des zones
artisanales collectent les eaux dans le Rion Blanc
via Fort Durand via lac de St Cassien.

S'interpelle la Communauté de Communes sur
la pollution des eaux due à l'activité des zones artisanales
pour l'intérêt collectif, les eaux placées
devient dans le Lac de St Cassien.





**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**

Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

ORIGINAL	NB
EN COPIE	VV
ET COPIE	

Cannes, le 22 MAI 2018

Monsieur René UGO

Président de la Communauté de Communes
du Pays de Fayence

Domaine de Tassy

CS 80106

83440 TOURRETTES

REF : PCM/2018/D/2304

OBJET : S.C.o.T de la C.A.V.E.M.

Affaire suivie par Monsieur CARASSOU-MAILLAN

Cher Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et je vous en remercie.

Nos deux territoires sont non seulement très proches mais aussi très imbriqués avec de nombreux mouvements pendulaires entre nos deux communautés et des enjeux communs en termes de gestion de la ressource en eau ou du traitement des déchets par exemple.

Les orientations et les objectifs de votre S.Co.T. sont cohérents avec ceux de l'ouest des Alpes-Maritimes et n'impactent donc pas directement le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

J'attire toutefois votre attention sur le développement économique et commercial qui doit rester équilibré à l'échelle de nos deux départements du Var et des Alpes-Maritimes. Nous sommes, comme vous, en effet très soucieux de préserver le dynamisme de notre économie et de nos centres villes ainsi que leur attractivité commerciale.

Par ailleurs, le site de renouvellement urbain à vocation économique situé sur la commune de Tanneron, à Fontsanet et destiné à accueillir à terme le projet ValorPôle, a également attiré mon attention.

COURRIER ARRIVE

24 MAI 2018

CDC PAYS DE FAYENCE

En effet, cet ambitieux projet de centre de tri, de valorisation et de stockage des déchets, regroupe plusieurs opérations qui sont d'un intérêt marqué pour l'Est du Var et les Alpes-Maritimes et qui répondent en partie au besoin de développement de sites pour la zone azurée.

Pour autant, dans la mesure où il se situe à proximité du réservoir de Saint-Cassien, je souhaite d'ores et déjà vous informer que nous serons très attentifs à ce qu'il se réalise dans le respect de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales afférentes à ce type de projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien Cordialement

Le Vice-Président,



Sébastien Leroy
Sébastien LEROY

29/05/19

M. OUAÏSSY. A. Gerant de la SEI Solune
à Tourmelles 83440 G Tarn-et-Garonne

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DE CAVO

Notre demande porte sur la parcelle 597
appartenant à la SEI Solune (plateforme de
recyclage de matériaux inertes) (Sha)
La parcelle 598 partiellement (Sha) et la
parcelle 6499 de Gooome
Nous demandons de voir le classement
de ces parcelles au jour d'hui en zone N de
le PLU de la commune de Tourmelles en zone Nc
avec les mêmes caractéristiques qui figurent
dans le POS de Tourmelles cad la zone ~~NDA~~
NDbA. (ICPE) Installations classées par la loi de l'air
Nous demandons de l'intercommunalité au sujet
l'extension de la plateforme de Sha (points
expliqués dans le courrier remis le jour à
M. Brunet Commissaire enquêteur
Nous demandons de faire apparaître cette
plateforme dans le Scot du Pays de Fayence
et dans le PLU de la commune de Tourmelles
Nous demandons de maintenir le caractère
de constructibilité de la parcelle 6597 comme
indiqué dans le POS de Tourmelles, cette
zone a été mise à une enquête
publique en 2005
Nous demandons à ce que le GR 49 soit
élargi sur 860 m avec 5m de large pour
de raisons de sécurité
Nous demandons à ce que le giratoire passe
depuis la rue sur le RD56 qui circule
avec le GR 49 pour de raisons de sécurité
Nous demandons à ce que la commune
de communes du Pays de Fayence soit
l'étude sur les déchets inertes au canton
sachant que le Scot ne respecte pas
le schéma régional de gestion des déchets ainsi
que le PLU

PS: Remis le jour à M. BRUNET
1 courrier RAR + 25 pièce justificative

Dossier n° 5

J. DUBASSON.

Il est inadmissible de faire passer
l'hubac de cette zone NDB
(Intallacté classée) à une zone
constructible en résidentielle sachant
que ce terrain appartenait à
Monsieur Castaldi et que ce dernier
exerce l'activité de Carre de VHU
Vehicule hors usage. Ce terrain est
complètement pollué et les accès par
le Sud = passage à gué inondable +
petit pont de 1.80 de large en mauvais
état. Au nord un accès par le
golf limité au tonnage et un accès
par une voie étroite qui donne
sur une piste.
On s'oppose à ce projet fortement

- ② J. GOLETTI - M^{me} GRAILLE et SCORDO. Dépôt de lettre
opposition à l'ER destiné à un parking de co-voiturage.
- ③ M^{me} GRAILLE - M^{me} SCORDO
opposition à la transformation de terres agricoles en Parking et
reclassement du corps de ferme en zone commerciale.
- ④ Syndicat intercommunal des exploitants Agricoles du Pays de Faenza
- ⑤ S^{te} SOUVE Courrier (voir aussi observations plus haut)

le 29 mai 2018

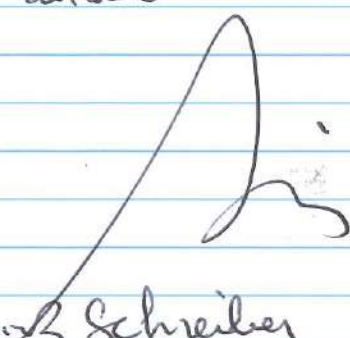
A ce jour aucune réunion sur le problème de fond pour la route "Si" ou les Châtaignes grises.
Le fait réquis par la demande "Scot" reste un peu étranger à nos coutumes.

Sur un plan général nos confusions d'avis exprimés en réunion de PPA :

- les 2 points mériteraient un engagement plus fort vote Scot

- la confusion générale Scot / PPA et l'incertitude de nos petites communes devrait induire au plus tôt à une demande PPA à amener une véritable cohésion entre les dites communes.

Mais en conclusion je d'objecte la finalité de donner des on état actuel.



Patrick Schreiber
Pat Adifa

2

M GOLETTO JEAN-LOUIS
MME GRAILLE MARIE-LINE
MME SCORDO DOMINIQUE
Les Terrasses
Chemin du Puits
83440 TOURRETTES

MAIRIE DE TOURRETTES
A l'attention du Conseil Municipal
83440 TOURRETTES

Tourrettes, le 18/04/2018

Objet : opposition à l'enquête publique sur le PLU en date du 04/07/2017

Mesdames, Messieurs,

En date du 04/04/2018, nous avons noté sur le registre de l'enquête publique du projet du PLU de la commune de Tourrettes (83440) pour le secteur UF des Terrassonnes Est n°1 le long de la RD 562 notre refus du classement en Zone ER de l'emplacement réservé II destiné à la réalisation d'un parking de covoiturage, et le refus du classement en zone UF.

Il est noté dans le Plan Local d'Urbanisme 1 – tome 2 délibéré par le Conseil Municipal en date du 04/07/2017, page 339, UF1, que la zone NC du POS intègre des constructions existantes non liées à l'activité agricole et un espace non bâti mais non exploité.

Par la présente, nous réfutons les écrits du PLU, dans la zone en question, qui pour une grande partie est notre propriété familiale depuis 1920, exploitée avant par nos grands-parents, puis notre oncle, et aujourd'hui par le M. LEZE Roland agriculteur (enfant de la famille) sous un bail rural, également propriétaire de terres acquises par la SAFER (parcelle 1178).

Nous tenons à vous préciser que la zone NC du POS est constituée, de l'ancien corps de ferme lieu dît « Les Terrasses » fait de logements où notre oncle est toujours l'un des résidents, les autres constructions sont des hangars agricoles où nous stockons les foin et le matériel agricole.

Nous formulons également que ce qui est noté comme étant « **constructions existantes non liées à l'activité agricole** » englobe un bassin toujours en service destiné au stockage d'eau pour l'arrosage des champs, d'un forage, et des hangars agricoles utilisés.

P.S : sur dessin du plan de la page 339 il n'est pas reporté le bassin qui se situe juste au dessus du projet ER II

Pour le passage « **espace non bâti mais non exploité** » dont il est proposé de le transformé en zone ER II, il s'agit de terres exploitées en prairie, sur et sous lesquelles passe l'ensemble des infrastructures d'arrosage des terres agricoles et également l'irrigation du canal de la Siagnole, les accès pour les engins agricoles, notre expropriation signifierait que le reste des terres ne serait plus irrigué.

Nous vous précisons que nous avons toujours donné libre accès aux troupeaux de moutons des bergers du canton.

COURRIER ARRIVE

25 MAI 2018

CDC PAYS DE FAYENCE

Par terres non irriguées nous entendons les terrains sur le plan de la page 384 dont nous sommes propriétaire, les prairies et notamment l'exploitation forestière existante (chênes truffiers).

La phrase relevée dans cette même page 384 « la plaine agricole de Tourrettes représente l'essentiel du secteur agricole de la commune. Elle représente une image caractéristique que le PLU prévoit de maintenir », est bien compromise...

Notre position n'est pas unique, la Chambre d'Agriculture du Var a également donné un avis défavorable (avis enregistré auprès de l'enquête publique).

Mesdames, Messieurs, nous nous opposons au projet du PLU pour les secteur UF des Terrassonnes Est N°1.

Vous en souhaitant bonne réception, bien cordialement.

M. GOLETTO JEAN-LOUIS
MME GRAILLE Marie-Line
MME SCORDO Dominique



P.J : pages 339 + 384 du PLU

3

Mme GRAILLE Marie Line
Mme SCORDO Dominique
Les terrasses
Chemin du Puits
83440 TOURRETTES

Communauté des Communes du Pays de Fayence
Le Mas Tassy
83440 TOURRETTES

OBJET : Enquête Publique du SCOT

Tourrettes,
Le 25 Mai 2018

Madame le Commissaire enquêteur,

Lors de notre visite en date du 24 Mai 2018, nous avons noté sur le registre de l'enquête Publique du SCOT, que nous allions vous remettre le double du courrier que nous avons déposé lors de l'enquête publique du projet du PLU de la commune de Tourrettes 83440.

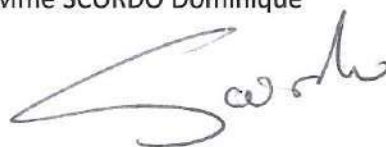
Nous pensons que notre opposition au PLU de Tourrettes concerne également la Communauté des Communes du Pays de Fayence, transformation de terres Agricole en Parking et reclassement du corps de ferme en zone commerciale (quartier Les Terrasses).

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer Madame le Commissaire enquêteurs nos salutations distinguées.

Mme GRAILLE Marie-Line

Mme SCORDO Dominique



PJ : Courrier d'opposition sur le PLU du 18/04/2018 adressé à la Mairie de TOURRETTES 83440

COURRIER ARRIVE

25 MAI 2018

PAYS DE FAYENCE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
des Exploitants Agricoles du PAYS de FAYENCE

4

Monsieur le commissaire enquêteur

Nous sommes le syndicat des exploitants du territoire et nous représentons plus de la moitié des exploitant agricoles.

C'est à ce titre et au nom de la profession que nous vous adressons les remarques suivantes sur ce projet de SCOT.

Si nous sommes globalement d'accord avec le PADD et le DOO, nous ne pouvons que regretter que l'enjeu agricole soit systématiquement sous-estimé dans les autres documents (évaluation environnementale, hiérarchisation des enjeux, faible au lieu de fort, résumé non technique page 8,9 et 10, la dimension paysagère de l'agriculture n'est même pas citée)

Ainsi aucun lien n'est fait entre l'AGRICULTURE, le PAYSAGE et le TOURISME, alors que les deux derniers enjeux dépendent largement du premier pour pouvoir être réalisés. En effet pas d'agriculture = pas de paysage = moins de tourisme.

La thématique hydraulique n'aborde absolument pas l'hydraulique agricole, alors qu'elle détermine également les thématiques plus haut citées, quand bien même il existe un projet communauté européenne/chambre d'agriculture du Var/communauté de commune du Pays de Fayence, sur l'hydraulique agricole du territoire prévu dans l'horizon du SCOT.

On peut également regretter que toutes les données sur l'agriculture soient obsolètes alors qu'il a été réalisé par la chambre d'agriculture le GIE Terres et Territoires, pour le compte de la COM-COM, un diagnostic agricole qui comporte toutes les données à jour, ainsi qu'un Plan d'Occupation Pastoral, réalisé par le CERPAM, concernant le volet élevage. Ces deux documents auraient dû, à notre sens, être annexés au SCOT.

De plus, la cartographie annexée est bâclée et réalisée à une échelle telle qu'elle ne permet pas d'évaluer l'impact des projets sur l'agriculture. Aucune cartographie des espaces agricoles et pastoraux n'y est annexée. Cependant les chiffres fournis (chiffres sous-estimés puisque qu'ils ne prennent pas en compte les petites surfaces) permettent de calculer que les surfaces impactées par les différents projets se réaliseraient, pour plus de la moitié, sur des surfaces agricoles, parfois en exploitation exploitées, en contradiction avec le DOO.

Il n'y a pas non plus de chronologie des différents projets, ce qui paraît d'autant plus dommageable que les prévisions d'accroissements démographiques semblent nettement surestimées par rapport aux projections de l'INSEE.

Les terres agricoles restent donc un réservoir à urbanisation future. Les rédacteurs de ces textes ne semblent pas avoir pris réellement conscience des enjeux.

On peut également déplorer qu'il ne soit pas prévu la création de Zones Agricoles Protégées car quand on affiche des objectifs de préservations de terres agricoles ambitieux, encore faut-il s'en donner les moyens.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
des Exploitants Agricoles du PAYS de FAYENCE

Concernant les suppressions de projets préconisés par la chambre d'agriculture du Var, nous approuvons cette demande et nous y ajoutons celle de revenir sur les suppressions de zones agricoles contenues dans les PLU adoptés préalablement à l'élaboration du SCOT afin de se conformer réellement aux objectifs du DOO.

Concernant les hameaux agricoles cités, nous y sommes résolument opposés.

Il s'agit en effet d'un copier-coller d'une mesure prise dans la basse vallée de l'Argens (sur le territoire de la CAVEM) pour des raisons de sécurité, afin de mettre les bâtiments agricoles à l'abri des inondations. Cette mesure n'est absolument pas adaptée à la nature de nos exploitations et aux risques qu'elles encourent sur notre territoire du Pays de Fayence.

Nous souhaiterions également aborder un autre point, c'est l'accueil des Gens du Voyage. En effet ce sujet concerne la collectivité et si celle-ci ne prévoit pas de dispositions, le résultat est qu'ils se reportent sur les exploitants car les Gens du Voyage, ne se voyant pas proposer de solutions, envahissent nos terres, sans qu'aucune indemnité ~~s~~ proposée ~~s~~ ne puisse ~~nt~~ réparer le préjudice.

Il serait donc normal que le SCOT prévoit cet espace sur des terrains publics car ce problème est récurrent et relève de l'intérêt général.

C'est pourquoi nous vous demandons de désapprouver ces documents afin qu'ils soient revus en tenant compte de nos remarques ainsi que de celles des différentes personnes publiques associées, tout particulièrement celles de la chambre d'agriculture du Var.

En espérant avoir éclairé votre point de vue

Pour le syndicat intercommunal des exploitants du pays de Fayence

Le président : P De Clarens

5

S.C.I Solune
Siège: 1114 Les Mercuriales
Les Grandes Terrasses
83440 Tourrettes

Adresse correspondance:
C/O M. OUASSOU . Abdel Ilah
107 Chemin des Pradels
30250 Villevieille

À l'attention de Madame Danielle BRUNET - CAVO
Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique
concernant le SCot du Pays de Fayence
Département du VAR (83)

Tourrettes le 29 mai 2018.
Lettre RAR 1A 146 512 5345 6

Demandeur:

SCI Solune représentée par

- Son gérant, Monsieur Ouassou Abdel Ilah, ayant tout pouvoir en vertu l'article 17 des statuts de cette dernière.
- Maître Marie France Casadet-Jung avocat en droit environnemental.

Objet:

SCot du de la communauté de commune du Pays de Fayence / Enquête Publique.

- a) Reclassement de trois parcelles conformément au P.O.S de la commune de Tourrettes 83440 (PLU validation en cours), transformation de la zone N en zone Ne avec les mêmes critères que la zone NDbA du POS de la commune,
- b) Création d'un pôle d'activité environnemental d'énergie renouvelable ou autres pour la génération futur et la protection de l'environnement, acceptant des ICPE,
- c) Elargissement et mise en sécurité des usagés du GR 49, avec création d'un giratoire, pour la protection des personnes en présence de risques majeurs d'accident,
- d) Création d'un giratoire sur le RD 56,
- e) Reconsidération de la politique de gestion des déchets inertes d'une façon approfondie et au niveau de la commune de Tourrettes (PLU en cours) et de la communauté de commune du Pays de Fayence.

Cette demande concerne:

- La parcelles G 597 propriétaire SCI Solune (Plate-forme de recyclage de matériaux inertes)
- La parcelle G 598 propriétaire Donadéo Salvatore au Nord, partiellement en zone ND du POS.
- La parcelle G 479 propriétaire Jeribi Tarek à l'Est en zone ND.
- Le RD 56 et le GR 49 (Chemin de la Verrerie) au sud de la commune de Tourrettes.

Madame le Commissaire Enquêteur,

Tout d'abord nous tenions à vous remercier pour votre disponibilité et votre écoute.
Suite à notre entretien du 29 mai au siège de la communauté de commune du Pays de Fayence, sise 1849 RD 19, Le Mas de Tassy à Tourrettes 83440, **concernant le**

classement actuel des parcelles citées en objet en zone N (Naturelle) dans le PLU de la commune de Tourrettes ainsi que dans le SCot et également des problèmes de sécurité de personnes sur le GR 49 et le RD 56.

Notre demande:

Nous demandons le reclassement de parcelle G 597 en zone équivalente à la zone NDbA du POS de la commune de Tourrettes, ainsi que les parcelles citées en objet G 598 (Partie anciennement ND au nord) et la parcelle G 497 à l'Est sur lesquelles nous avons émis des options d'achat dans le but d'une l'extension de notre assiette foncière, **(Pièce n° 0, document graphique donnant la situation des parcelles et leur environnement.**

Vous trouverez en pièces jointes les documents justificatifs de notre demande, soit 25 documents numérotés.

- **Pièce n°1**, plan de situation en format A3 (carte IGN),
- **Pièce n°2**, extrait du plan du cadastre du POS de la commune de Tourrettes en format A3,
- **Pièce n°3**, plan de zonage, extrait du dossier PLU de la commune de Tourrettes en format A3,
- **Pièce n°4**, Courrier de Monsieur le Maire de Tourrettes à Maître M.F Casadet-Jung avocat défendant en faveur de la SCI Solune en date du 30 novembre 2017 (une page),
- **Pièce n°5**, courrier ref RAR 1A 121 704 6459 9 en date du 18 décembre 2018, de la SCI Solune à Monsieur René UGO Président de la communauté de commune, démontrant **l'incohérence du Scot et par la même occasion du PLU avec la réglementation en vigueur et de la situation administrative de notre terrain (deus pages)**,
- **Pièce n°6**, courrier de Maître M.F Casadet-Jung avocat à Monsieur René LEESTMANS, commissaire enquêteur relative à l'élaboration du PLU de la commune de Tourrettes en date du 20 avril 2018,
- **Pièce n°7**, courrier de la SCI Solune à Monsieur René LEESTMANS en 3 pages, commissaire enquêteur relative à l'élaboration du PLU de la commune de Tourrettes en date du 20 avril 2018,
- **Pièce n°8**, extrait des conclusions du 18 mai 2018 de Monsieur René LEESTMANS, commissaire enquêteur relative à l'élaboration du PLU de la commune de Tourrettes qui a débuté le 19 mars 2018 et 'est achevé le 20 avril 2018,
- **Pièces jointes n°9 et 10**, courriers adressés à Monsieur le Maire de Tourrettes du 2 novembre 2008 et courrier du 29 mai 2009. Notre demande d'extension date d'une dizaines d'année elle a fait l'objet d'une demande auprès de la commune de Tourrettes à plusieurs reprises et ne figurent ni dans le SCot ni dans le PLU de la commune.
- **Pièce n°11**, document révision du POS, présentation et enjeux, projet d'intérêt général pour le canton de Fayence, en 12 pages,

D'autre part :

En effet dans le cadre d'un développement environnemental durable et ce dans un cadre réglementaire en vigueur, nous envisageons à terme d'agrandir et d'exploiter notre propriété qui est actuellement une plate-forme de recyclage de matériaux inertes d'une

superficie de 5 ha à 11,6 ha, 6 ha supplémentaires (5,4 Ha au Nord provenant de la parcelles G 597 et 0,6 ha environ à l'Est qui représente la totalité de la parcelle G 497 et ce dans le cadre d'un projet environnemental type photo voltaïque ou autre (**Pièce n°12, plan cadastral de situation**).

Pour ce faire nous avons émis des options d'achat partielle sur la parcelle G 598, zone Anciennement classée ND dans le POS de la commune de Tourrettes , Copie du courrier RAR du 17 avril 2018 de Monsieur Donadéo propriétaire de cette parcelle et en totalité sur la parcelle G 497, (**Pièce n°13**)

Madame le commissaire Enquêteur, nous nous permettons de porter à votre connaissance les informations suivantes:

- ✓ Sachant que la plate-forme de recyclage a fait l'objet d'un zonage particulier (Zone réservée / NDba pour le recyclage des matériaux inertes), suite à un enquête publique qui à eu lieu à partir du 2 novembre 2005, (**pièce n°14 avec Avis favorable du commissaire enquêteur du 4 décembre 2005**) en 4 pages,
- ✓ Sachant que ce zonage a été validée par le conseil municipale de la commune de Tourrettes dans le cadre un changement simplifier du P.O.S le 5 décembre 2005, (**pièce n°15**), extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tourrettes en deux pages) en deux pages,
- ✓ Sachant que cette plate-forme a reçue toutes les autorisations administratives avant la mise en exploitation initiale, (**Pièce n°16, Récépissé de déclaration original en préfecture en date du 28 juin 2004 pour la création d'une ICPE**),
- ✓ Sachant que que la communauté de commune et des communes concernées ont données un avis favorable pour la création de la plate-forme de recyclage des matériaux inertes (**Pièce n°17, extrait du registre des délibération du comité syndical en séance du 2 mars 2005**),
- ✓ Sachant que la plate-forme rentre dans le cadre de la loi du 7 août 2015 qui confie aux régions la responsabilité d'établir un plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- ✓ Sachant que la **plate-forme est référencée** au niveau du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du secteur du B.T.P (2010),
- ✓ Sachant que la **plate-forme est référencée** au niveau (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du B.T.P (2016),
- ✓ Sachant qu'elle a été classée en zone N (Naturelle) dans le cadre du P.L.U (en cours) de la commune de Tourrettes 83440,
- ✓ Sachant qu'elle ne figure pas dans le document du SCoT du Pays de Fayence, ni d'ailleurs dans le document de diagnostic Territorial et que ces deux documents ne traitent pas le volet crucial de gestion des déchets inertes issus de l'activité du BTP, (**Pièce n°18, extrait du SCot du pays de fayence 5 premières pages**),
- ✓ Sachant que le SCot et le PLU de la commune de Tourrettes doivent répondre à certain préalables réglementaires en matière de gestion des déchets, que le document 12 C du PLU, de la commune de Tourrettes, gestion des déchets en 3 pages (**Pièce n°19**) non seulement simpliste de surcroît ce document ne traite pas la problématique de gestion

des déchets inertes, sachant qu'il ne sont pas acceptés en déchetterie inter-communale et que c'est un problème majeur dans le canton de Fayence depuis des années, étant donné la réglementation sur les déchets ultimes et le déficit affiché dans le plan départemental de gestion des déchets du BTP en matières d'ICPE de recyclage soit 26 000 tonnes, les enjeux sont vraiment sous estimés.

- ✓ Sachant qu'une notice extraite du site internet de la commune de Tournettes indique quant à elle, qu'il existe une plate-forme de recyclage de matériaux inertes (**Pièce n° 20**), et une notice concernant la déchetterie intercommunale «apport autorisés» où les déchets inertes sont interdits! (**Pièce n°21**).
- ✓ Sachant que le document diagnostic du PLU de la commune de Tournettes en page 64, paragraphe 2.10 «Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Var», ne parle aucunement des déchets inertes (**Pièce n°22**)
- ✓ Sachant que, la loi du 13 décembre 2000, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 instaure la création du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et que ce document s'inscrit dans la continuité des lois votées précédemment dont la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (Loi n° 99-553 du 25 juin 1999).

Au vue de tous ces éléments nous demandons:

- 1) La création dans le cadre du SCot du pays de Fayence et en particulier dans le PLU de la commune de Tournettes d'une zone équivalente à la zone NDba du POS dédiée aux projets environnementaux et autorisant les I.C.P.E (Installations classées pour la protection de l'environnement). Pour information la plate-forme de recyclage de matériaux inertes qui d'intérêt général, existe depuis 2004 et ce selon la parcelle indiquée en objet.
- 2) De maintenir le caractère de constructibilité comme cela est prévu dans le POS de la commune de Tournettes et ce pour les besoins liés à l'exploitation (**Pièce jointe n°23**), Pages 62 et 63 du chapitre IV: Zone ND «Caractère de la zone et nature d'occupations et utilisation des sols». Cf les conclusions de Monsieur René LEESTMANS, commissaire enquêteur relative à l'élaboration du PLU de la commune de Tournettes en date du 20 avril 2018,
- 3) Dans le cadre du SCot et du PLU de la commune de Tournettes et notamment dans l'extrait donnant la liste des emplacements réservés, l'élargissement du chemin de la Verrerie (GR 49) qui dessert notre plate-forme d'activité depuis le RD 56 à été supprimé en page 2 du document 5, Diagnostic «liste des emplacements réservés».

Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41 « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics donc il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier.

(Ligne 7 Élargissement du chemin de la Tuilière, largeur de la plate- forme : 5 m pris en charge par la commune de Turrettes sur une longueur de 860 m (Pièce n°24, liste des emplacements réservés).

On demande le maintien de cet élargissement pour des raison de sécurité, car il y a un passage permanent de camions, de semis remorques, de vélos, de chevaux, de deux roues et de randonneurs le long du GR 49, celui-ci traverse la commune de l'Est vers l'Ouest et provenant du lac de St cassien et il est très fréquenté.

- 4) Nous demandons l'aménagement du carrefour projeté sur le RD 56 au croisement avec le GR 49 en priorité absolue, celui-ci doit est le point de raccordement de la future RD 101 qui mène aux Adrets-de-l'Estérel (accès A8). En effet, il n'y a aucune visibilité en sortie du GR 49 sur le RD 56, aucune signalisation, aucun tourne à gauche, aucune voie de décélération et donc il existe un risque réel et majeur d'accident au raccordement du GR 49 au RD 56, d'autant plus que la réserve foncière pour la réalisation de ce rond point est acquise par le département depuis des années, (Pièce n°25), Plan de zonage du POS, indiquant les zones NDbA et ND au nord de notre parcelle et à l'Est.
- 5) Nous demandons que la communauté de communes du pays de Fayence et plus particulièrement la commune de Turrettes procède à une analyse et à un diagnostic sérieux et plus approfondie de la gestion des déchets inertes au niveau du Canton de Fayence et ce en cohérence avec le schéma départemental et régional de la gestion des déchets issus des BTP en prenant en considération la réglementation environnemental, (Pièce n°26), document 12C du dossier PLU de la commune de Turrettes, annexe sanitaire «notice déchets»), reste simpliste et très évasive au même titre que les document constitutifs du SCot du pays de Fayence !

Dans l'attente d'un retour favorable à nos demandes dûment justifiées, nous vous prions Madame le Commissaire Enquêteur de recevoir nos meilleurs salutations.

Le gérant de la SCI Solune
OUASSOU Abdel Ilah



Copie :

- Monsieur le préfet du Département du Var,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon,
- Monsieur le directeur de la DDTM de Toulon,
- Monsieur le directeur de la DREAL de Toulon,
- Copie à Monsieur le Maire de la commune de Turrettes,
- Copie à Monsieur le Président de la communauté de Commune du Pays de Fayence

Dossier remis en main propre à Monsieur le Commissaire Enquêteur le 29 mai 2018 à heures, contre accusé de réception, le présent courrier en 6 pages accompagné de 26 pièces justificatives.

le 29 mai 2018

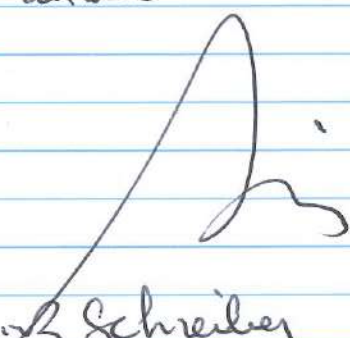
A ce jour aucune réunion sur le problème de fond pour la route "D1" ou les Châtaignes grises -
le qui résulte par la demande "SCOT" reste un
problème à nos concitoyens.

Sur un plan général nos conclusions les avis exprimés en
réunion de PPA :

- les 2 points mentionnent un engagement pour tout
voter SCOT

- la confusion générale SCOT / P.L.U. et l'incertitude
de nos petites communes devrait conduire au plus tôt
à une démarche P.L.U. à amorcer une véritable
collaboration entre le diti communes.

Mais on conclure sur l'objectif à la fin de la
durée des en état actuel.



Patrick Schreiber
Pré Adifa

Lundi 4 juin 2018 Permanence du Commissaire Enquêteur

Stephanie LAVALLOE - propriétaire de T.L.P. EQUITATION
Centre équestre des Ecuries de Fondurane à NONTAUX.

Je viens ici parler de l'incohérence du SCOT.

Premièrement l'état des lieux est trop ancien et déjà
dépassé. Si en 2012, on parle de 205 ha de terres
agricoles consommées, qu'en est-il en 2018 ?

Je ne reviens pas sur l'objectif de maîtriser l'urbanisme et
de redonner une place à l'agriculture en maîtrisant les
équilibres = voeu pieux - puisque les communes ont devoré
nos terres agricoles en votant leur P.L.U.

Je peux citer mon exemple où non seulement la
Mairie de Nontaux a complètement démembré notre
zone agricole de Fondurane en passant de 10 ha à 1,5 ha

de terre agricole, mais en plus pare y mettré
une S.T.E.P. qui rejette des eaux très sales (couleur
violet) à moins d'1,2 km de la réserve
Natura 2000 de Fondurane (que le SCOT doit
protéger)

+ un quai de transfert des ordures ménagères de tout
le canton de Fazyne, ce qui a amené des
centaines de moutons à envahir l'espace de
Fondurane.

C'est pourquoi je me pose la question sur les notions
d' "équilibre" et de "cohérence" dans le S.C.O.T.



Le 4 juin 2018. François FRAULT.

Devis à Madame le Commissaire Enquêteur 4 page manuscrites
sur 2 sujets différents.

avec 4 pièces jointes: extrait délibération municipale 2015.

Avis d'enquête publique (préfecture)

Présentation du projet (p. 11)

Arrêté ministériel du 15/2/2016.

Carte Zonage PUs (montre).

Avec mes remerciements.



Le 4 juin 2018 M. Jean Paul Poème et Jean Mabil Gerasi
représentant l'association "Vivre et Agir avec l'Estérêt du lac"
sont venus déposer un courrier avec des réserves
concernant 1) le parcours de la future voie de
cartonnement du pays de Fazyne 2) l'installation
d'une usine de traitement des déchets du B.T.P. à
Fonante.

Madame le Commissaire Enquêteur.
Enquête Publique SCoT
Communauté de Communes
Pays de Fayence.

Madame le Commissaire Enquêteur,

La SARL AVI—SUD est propriétaire des terrains situés, sur la commune de Tourrettes, au lieu-dit "le Jas de la Maure".

Ces terrains sont cadastrés section H, numéros 21 – 49 – 50 – 51 – 53 – 54 – 55 – 168 – 170 pour une contenance totale de 32 ha 81 a 57 ca.

Ces terrains sont classés au PLU de la commune de Tourrettes, en voie de régularisation, en zone A (agricole) pour 27,8 ha environ et en zone N (naturelle) pour 5,2 ha environ.

Après lecture des documents mis à l'enquête publique, nous vous présentons ci-après nos observations.

Le projet de SCoT présenté à l'enquête maintient les emprises agricoles (zone A) et inscrit les espaces naturels environnants en les classant en zone N, protégée en raison des paysages naturels et des espaces boisés qu'elle renferme.

Nous approuvons totalement les déclarations d'intention de la Communauté de Communes concernant le maintien, voire le développement, de l'agriculture. Cette orientation correspond au projet d'installation comme Jeune Agricultrice de Madame Florence VAJDA pour créer un vignoble.

Ces déclarations, à elles-seules, ne suffisent pas à assurer la cohérence d'un SCoT. Pour laisser vivre une exploitation agricole, il faut de l'eau (potable et agricole) et un environnement adapté.

1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau potable est indispensable pour les intervenants sur l'exploitation et le nettoyage des installations de vinification. L'eau d'irrigation distribuée par goutte-à-goutte est indispensable pour assurer une production indépendante des aléas climatiques. Le chemin de Maracabre jouxte la limite ouest du Jas de la Maure ; le forage de Tassy II alimente en eau potable le quartier de Maracabre et le village de Saint-Paul-en-Forêt ; nous demandons que la canalisation ne fasse pas un détour pour éviter de desservir notre propriété.

2. Décharges de déchets divers.

Une exploitation agricole ne peut pas exister dans un environnement pollué.

Au sud, la station de traitement des effluents de fosses septiques n'est séparée de la zone agricole que par le chemin de Maracabre.

Au nord trône, au mépris du Code de l'Urbanisme, au beau milieu d'une zone N, séparé de nos champs seulement par le GR 49, un gigantesque tas de déchets de 143 000 m³, sur 34 000 m² avec une hauteur moyenne de 25 m au-dessus du sol naturel, le tout dans le périmètre de protection d'un monument historique. (Dolmen de la Verrerie Vieille – 03/11/1987). Le SCoT prévoit-il le transfert de l'intégralité de cette décharge vers le futur centre de traitement des déchets de Fonsante ?

3. Desserte routière.

L'accès de la propriété pour les poids-lourds est chaotique en ce qui concerne les deux derniers kilomètres, et la D56 constitue une impasse en direction du sud ou de l'ouest. Des pistes de réflexion devraient être définies en attendant l'hypothétique « RD101 ». En effet, si l'on veut débarrasser les déblais entassés sur cette plateforme dite « de recyclage », il faut mettre en place une noria de poids-lourds, les véhicules vides arrivant côté talus, les véhicules en charge côté ravin.

4. Alternative : énergie solaire.

1. Dans le cas où l'adduction d'eau, potable ou d'irrigation, s'avérerait impossible,
2. Dans le cas où les dispositions inscrites dans les arrêtés préfectoraux régissant les ICPE ne pourraient jamais être appliquées,
3. Vu la situation de « péninsule énergétique » où se trouve notre Territoire, alors qu'une ligne 20 kV traverse la propriété,

nous demandons que soit inscrite dans le SCoT la possibilité d'implanter dans une zone agricole des panneaux photovoltaïques agrafés au sol. Une telle installation est réversible pour un retour à l'agriculture et répond à des objectifs environnementaux majeurs pour les décennies à venir.

Veuillez recevoir, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Gérant.
Daniel VAJDA.



Le site des TOUOS AUSSELS est répertorié en renouvellement urbain dans le tableau p. 15 et p. 48 du Doo en qualité de site économique, pourtant la carte porte économique p. 20 du PADD n'en fait pas mention.

Il est à noter qu'il s'agit d'une ancienne ferme agricole composée de baraquements destinés aux fûts peudeuses en batterie.

Ce site est actuellement classé 1 AU au PLU de Callu. Les objectifs de consommation foncière présentés dans le tableau p. 15 imposent la notion de compatibilité aux documents d'urbanisme.

1 AU (c'est à dire à urbaniser), ne peut correspondre à un renouvellement urbain...

Il y a donc une incompatibilité entre le zonage du PLU et le classement "renouvellement urbain" du Doo. Ce terrain est très éloigné du village et est entièrement cerné de zones naturelles ou agricoles.

Il ne fait donc pas partie de l'enveloppe urbaine (définition p. 16 du Doo).

A ce titre, il doit être répertorié en tant qu'urbanisation nouvelle complémentaire, car il participerait à une extension de la zone urbanisée. (p. 16)

Il devrait figurer au tableau p. 25 UNC et suivre l'orientation OR - A1 (p. 20), avec greffe à réaliser avec le tissu urbain existant.....

Au regard du PLU (zonage) et de l'éloignement cela paraît totalement improbable dans l'état actuel de la situation.

D'ailleurs son classement UNC est déjà valide par la "délibération motivée" du conseil municipal de Calbeau en juin 2015 pour OUVERTURE à L'URBANISATION". Cette délibération fait l'objet d'un recours en justice.

Le Doo a pour objectif la lutte contre l'étalement urbain (art L 141-6 page 8 du Doo). Le classement inapproprié de ce site en "renouveau urbain", contribuera de fait à un étalement urbain ..., alors même que son emplacement géographique excentré, n'autorisera pas de conditions favorables pour la réalisation d'équipements publics. (p. 17 du Doo)

Il n'y a d'ailleurs pas de transport en commun prévu au PADD (p. 30) et le site ne figure pas à la page 26 du PADD pour le très haut débit.

Ainsi,

L'Orientation OR-E3 : Devenir a un territoire des courtes distances (p. 69) et réduire le besoin de déplacements responsables de près de 75% des émissions de gaz à effet de serre (p. 65 Doo).

NE SERA PAS RESPECTÉE

pas plus que l'objectif OR-A1 : Prioriser les profits urbains en enveloppe agglomérée. (p. 16)

Dans l'hypothèse du maintien de ce site en "renouveau urbain", le Doo du Scot ne suivrait pas ces propres orientations générales (définition p. 7).

Le site pourrait en revanche être en conformité avec le SCOT et permettre d'atteindre l'objectif OB-F3 en tant qu'utilisation d'un espace agricole pour valorisation de la biomasse et/ou devenir un lieu de transformation et de stockage pour la filière bois (p. 73 du SCo et p. 116 du plan paysage).

Le PADD a pour ambition (p7) de suivre les recommandations du PDEDHA du Var.

Le PADD souhaite obtenir une autorisation pour la réhausse du site 3 de Baguds en forêt (p.77 du Doo)

Ce site devant accueillir une usine multifilières selon la convention d'occupation du sol signé en 2016 par le Maire de Baguds et selon les préconisations du PDEDHA du Var approuvé.

Aucune usine multifilière n'est prévue dans les documents du SCOT.

La réhausse sera un lieu d'élimination des déchets par enfouissement. (p. 11 Présentation de projet et avis d'enquête). Il est à noter également que l'avis d'enquête porte sur 400.000T alors que le Doo (p.77) évoque un bouage supérieur. 450.000T.

Sans usine multifilière et sans utilisation du biogaz (p.64 pièce technique 4-5-2 du dossier d'enquête) le SCOT ne suit pas les recommandations du PDEDHA et ne contribue pas à la réduction des gaz à effet de serre. (p.78 du Doo).

Qui plus est, la réhausse étant destinée à la simple élimination des déchets, l'exploitation sera illégale au delà du délai d'un an. (art 2 de l'arrêté ministériel du 15/2/2016 réglementant les ISOND)

Il est troublant également de constater que le PADD prévoit la mise en place de la tarification incitative (p.7) alors que le Doo n'en fait référence qu'à une étude....



*Vivre et Agir aux Esterets du lac
Commune de Montauroux*

vivreetagir.esterets@gmail.com

<http://vivreetagirauxesterets.blogspot.fr/https://www.facebook.com/Vivre-et-Agir-aux-Esterets-du-Lac>

SCOT du Pays de Fayence

Contribution et remarques

*L'élaboration du SCOT dans ses différentes étapes * arrive à son terme. Nous avons participé en tant que responsables d'associations, à des rencontres sous forme d'ateliers et étudié un certain nombre de documents préliminaires.*

Les orientations futures sont présentées dans le document final soumis à consultation. Ce document nous a été remis à notre demande par la Communauté de Communes.

La commission »SCOT« qui a réalisé ce document était présidée par J.Y Huet maire de Montauroux, en lien avec M. Ugo, Président de la Communauté de Communes et Maire de Seillans.

En résumé, les orientations présentées dans ce document que nous nous sommes procuré, font ressortir :

1 – un développement maîtrisé de l'évolution démographique et de l'extension foncière (bâti) du Pays de Fayence qui favorise les zones déjà urbanisées (habitations ou activités économiques), ce qui a pour but de préserver les paysages, la nature et les activités agricoles. Nous avons d'ailleurs fait remarquer que les Esterets du lac étaient, du point de vue de l'habitat, un modèle, un vrai village avec des infrastructures et un environnement préservé.

2 – un développement dans lequel le territoire conserve une dominante rurale avec maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel. Cette orientation est favorable à un développement touristique, activité phare du territoire.

3 – un développement économique et de la circulation qui s'organise essentiellement autour de l'axe de la RD 562 surnommé « Boulevard urbain ». qui sera restructuré, densifié et aménagé avec des Zones d'artisanat et des commerces pour donner quelque chose d'esthétique, de fonctionnel et de cohérent. Ceci, bien entendu avec réalisation des améliorations de circulation non encore réalisées à ce jour : carrefours, voies de desserte parallèles.

Tout ceci nous paraît être une orientation de développement raisonnable et positif pour une harmonie de la vie dans le Pays de Fayence.

* Schéma de Cohérence Territoriale qui définit les orientations de développement du territoire jusqu'en 2035 et qui doit être approuvé par les services de l'Etat.

MAIS

- On retrouve également p.73 (objectif OB-F7) du document dans « les grands projets d'équipement », la nécessité de mettre en œuvre **la nouvelle voie de désenclavement « entre l'échangeur des Adrets et le rond-point de Tireboeuf »** (situé au niveau du Marché paysan) à proximité du Golf de Terre Blanche et projet de château Grime. Même si le nom de D101-B5 n'est pas cité, il s'agit bien de la route contre le parcours de laquelle nous sommes intervenus à plusieurs reprises depuis 1992 avec les A.S.L. du quartier et d'autres associations du territoire, pour refuser son passage à proximité de notre quartier, avec les nuisances liées au bruit et aux risques, et l'endommagement irrévocable du massif du Bois de l'Ermite, une zone naturelle importante pour l'écosystème du pays et les loisirs de nature.
- De même, p.77 du document (objectif OB - 88), il est fait mention du projet d'une usine de retraitement de déchets du BTP à Fonsante, projet situé à proximité de la commune des Adrets. Ce projet a été rejeté à l'unanimité par son Conseil municipal pour les risques de nuisances encourus.

Ces deux projets induiraient également pour les habitants des Estérêts une grave nuisance pour la circulation : d'une part le projet de Fonsante entraînerait la circulation de 150 camions/jour de 20 tonnes par l'échangeur des Adrets ce qui aggraverait, outre le bruit de l'autoroute déjà ressenti comme une véritable nuisance, l'accès à l'échangeur et les bouchons à l'entrée et la sortie des Estérêt aux heures de pointes.

Mentionnons que le Bureau d'études Mosaïques qui a réalisé toutes les études et connaît bien le Pays finit son rapport avec cette analyse concernant la protection de l'environnement :

« La réalisation d'une voie de désenclavement sur le territoire va fragmenter ce réseau (de continuités écologiques) et, selon les aménagements qui accompagneront cette infrastructure, seront plus ou moins dommageables à la fonctionnalité de la zone ».

- **C'est la raison pour laquelle notre association émet une réserve quand à ces deux projets.** Réserve que nous exprimons auprès du commissaire enquêteur le lundi 4 juin dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.
- Par ailleurs nous émettons un doute fort sur la pertinence du classement « ENJEU FAIBLE » de l'objectif « Préserver l'activité agricole et sylvicole ». Cet enjeu nous paraît très important eu égard aux objectifs de protection de l'environnement, des paysages, de l'emploi et même de développement du tourisme.

Le Bureau : S.Gerassi Pte, P.Mahé et E.Justice V.Pts, S.Gonzales, sec., JP Paeme, trésorier.



Madame Danielle BRUNET-CAVO
Commissaire enquêteur
CCPF
Le Mas de Tassy
1849 RD 19
83440 TOURRETTES

Paris, le 31 mai 2018

Par lettre recommandée avec A.R n°1A 155 918 04500

AFF : DJIERDJIAN / SCOT PAYS DE FAYENCE
N/ REF. : CL/CH – Dossier n°18011116

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence.

Madame le Commissaire Enquêteur,

Agissant au nom et pour le compte de mon client, Monsieur Tigrane DJIERDJIAN, gérant de la SCEA de la Bastide de Rémilier à Saint-Paul-en-Forêt, j'ai l'honneur d'élever certaines observations relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence.

Mon client a toujours dénoncé avec constance les risques environnementaux que font peser les travaux de la société VAR ENVIRONNEMENT sur son exploitation. A cette fin, vous trouverez un exposé complet de la situation de notre client en date du 23 avril 2015 concernant tous les risques environnementaux résultant de l'incompatibilité absolue de deux activités entre d'une part, une exploitation de vin biologique et d'autre part, une plateforme de valorisation de déchets. Aussi, j'ajoute que le chemin en progrès, est aujourd'hui une réalité.

En réalité, les documents du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence auraient dû faire l'objet d'une évaluation approfondie et se prononcer sur les méthodes aptes à réduire ou compenser les effets de cette installation qui se cumulent avec d'autres sur la maîtrise d'un environnement écologiquement acceptable.

(9)

J'attire votre attention sur le fait que selon la jurisprudence l'insuffisance du rapport de présentation conduit à une censure d'un Schéma de Cohérence Territoriale. A cet égard, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a prononcé la censure d'un Schéma Directeur en raison de l'insuffisance de l'état initial de l'environnement et, notamment quand ce dernier ne comporte aucun diagnostic sérieux de l'état du milieu naturel (CAA Lyon, 13 mai 2003, n°98LY00792, Association lac d'Annecy environnement).

Je vous remercie de bien vouloir annexer ces observations au dossier d'enquête publique et d'y faire toute réponse que vous jugerez utile et pertinente sur ces faits qui sont portés à votre attention.

Nous vous prions de croire, Madame le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.


Corinne LEPAGE

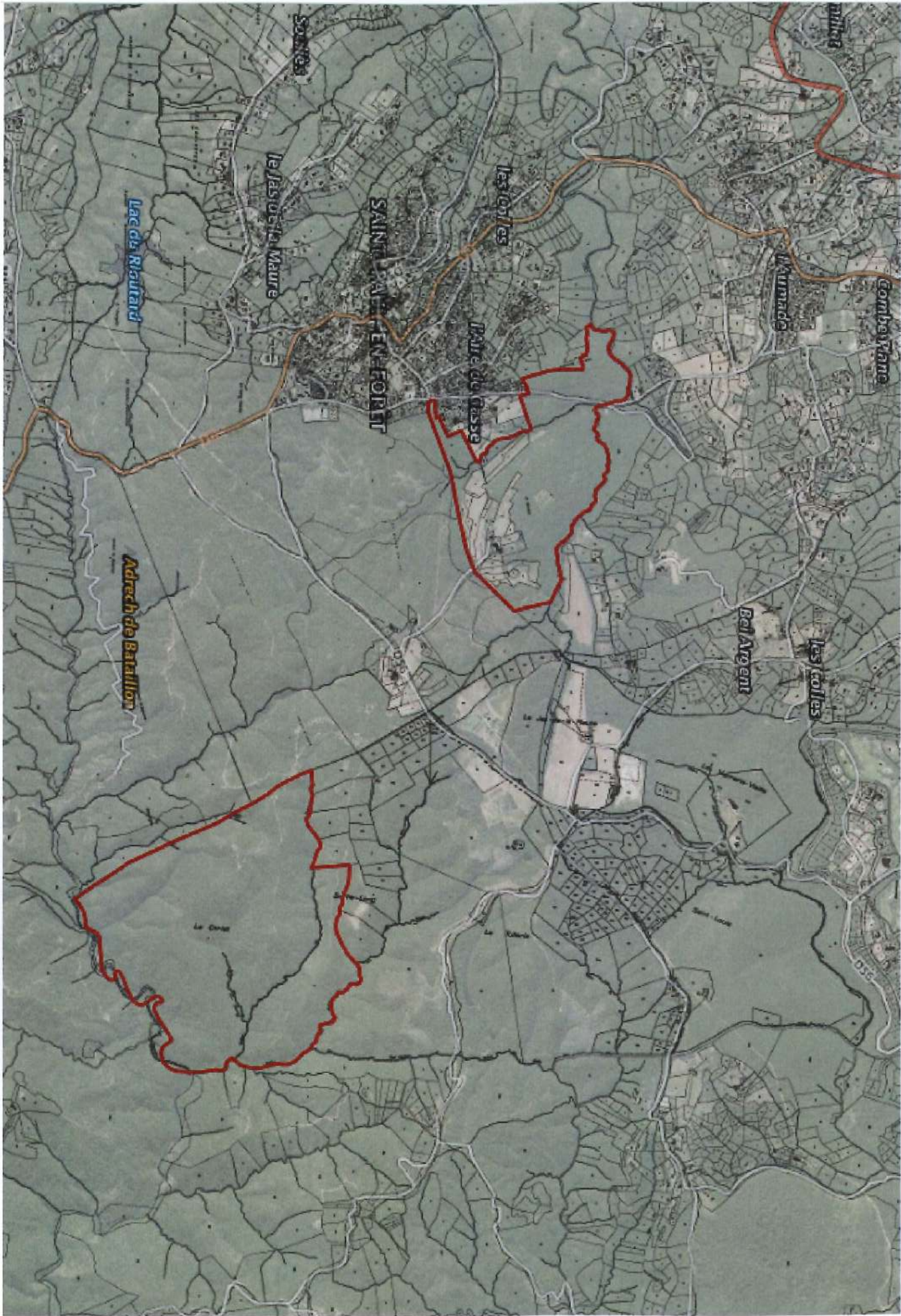
SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Maître Christian HUGLO



L'un d'eux

PJ :

- localisation de Monsieur Djierdjian
- courrier du 23 avril 2015



ENVIRONNEMENT

de la réalité ! Elles doivent prendre des dispositions avec le département et l'Etat pour des canaux ou barrages supplémentaires et/ou prendre exemple sur l'Espagne qui utilise en complément saisonnier des stations de dessalement de l'eau de mer ; elles en ont les moyens !

3. Une opportunité à saisir

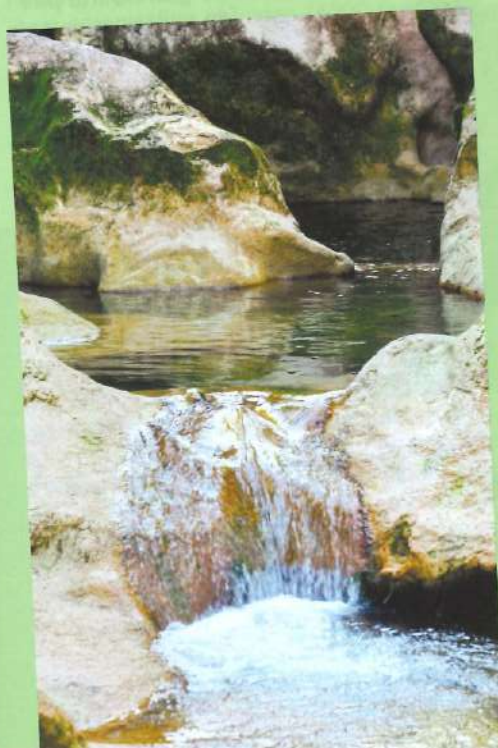
L'année prochaine le contrat avec E2S vient à expiration. Quelle que soit la formule un principe doit être inscrit dans le nouveau contrat : Ne pourra être exportée que la quantité d'eau que le pays de Fayence n'utilisera pas pour sa consommation hu-

maine et agricole ou ses besoins écologiques de maintien de débits minimum des cours d'eau. Si les territoires ruraux restent les oubliés (lycée, routes, internet etc... font défauts) ils ne doivent pas être aussi les dépouillés de leur principale ressource naturelle !!

*Note : Le schéma indique ce 25 septembre une production d'eau des sources de la Siagnole et des forages de 293L/s ; les communes en ont reçu 139L/S pour l'alimentation en eau potable ; les abonnés individuels et les agriculteurs 32L/s.

LE NJ POSE DES QUESTIONS : DE L'EAU POUR QUI ?

Questions du Nouveau Journal au distributeur de l'eau dans le canton E2S



1. Comment s'établit la répartition de la production d'eau du canton (sources+forages) entre les communes du canton ?

Réponse : Callian 12%, Fayence 20%, Mons 1%, Montauroux 26%, Saint Paul 7%, Seillans 8%, Tournettes 16%, Bagnols 10%. Le forage de Tassy 2 a apporté 8%, le forage de Barrière 4%.

2. Quelle part va aux communes hors canton ?

Réponse : 47% par rapport au total distribué.

3. Qu'advient-il du surplus non distribué ?

Réponse : Le surplus non distribué aux communes du canton est distribué aux communes hors canton.

4. Quel est le niveau le plus bas enregistré sur la Siagnole et comment s'établit alors la répartition ?

Réponse : Le niveau le plus bas enregistré sur la Siagnole : 174l/s le 01/12/2017. La répartition se fait en fonction des demandes, en priorité aux communes du canton. Le litotal ne prend, dans ce cas, que le surplus, s'il y en a.

La sécheresse 2017 : un avertissement !

par Jacques Récy à Callian



1. Le Conseil Général du Var avait dans son contrat de Territoire 2013-2015 prévenu qu'en cas de sécheresse « la production pourrait atteindre ses limites »....comme je

le rappelais dans un article étayant cette prévision (p : 16, n°34 du Le Nouveau Journal). Depuis longtemps, P. Ratcliff, s'était penché sur le problème, d'abord dans son blog, puis dans le n° 35 du NJ.

2. La rédaction du NJ publie dans son n°36 une interview de M. Léautier, directeur de E2S, qui estime que : « si dans l'état actuel des avancées, la constitution d'un projet par l'agriculteur, une fois réalisé est viable, la société E2S risque de ne pas être en capacité d'alimenter en eau le projet dans l'avenir.

3. Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs du Pays de Fayence, version du 30/10/17 de 104 pages !) a été présenté en réunion publique le 9 novembre 2017 ; on y affiche une volonté de « redynamisation de l'agriculture » (p : 57) et « la mise en place progressive d'un réseau d'irrigation sur les espaces à dominante de maraîchage et de plantes à parfum » p : 60. Avec quelle eau ? (voir 1 et 2)

4. Le DOO affiche un objectif de croissance des populations : « accueillir à l'horizon des 15 prochaines années 7500 habitants supplémentaires » et « en corollaire le SCOT projette la mise à disposition d'environ 5100 résidences princi-

pales supplémentaires et, de l'ordre de 1000 résidences secondaires » p : 15. Avec quelle eau ? (voir 1 et 2).

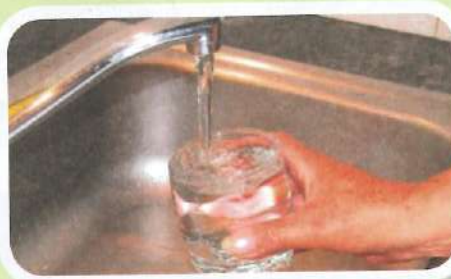
Même question pour les « 7.000 lits supplémentaires à l'échéance 2035 » dans le secteur touristique dont je n'ai pas compris la répartition et l'articulation avec les résidences secondaires.

Le site de Château Grime et la nouvelle route sont toujours évoqués (p : 51) avec peu de précision...

5. En ce qui concerne la question primordiale de l'eau le DOO affiche (p : 73) l'objectif de « devenir un territoire à basse consommation » (objectif peu compatible avec un habitat rural prédominant !) avec les recommandations d'usage pour promouvoir les économies d'eau. La recherche de nouvelles réserves ou ressources élude le problème principal : Avec la création d'E2S, le département et les communes ont clos les droits d'eau à la pastille liés aux terres irriguables pour ne plus la délivrer qu'aux agriculteurs payant la SS agricole. Les disponibilités ainsi libérées ont permis l'augmentation des populations du pays de Fayence (dynamisant ainsi les communes) et l'exportation vers les villes du littoral d'une eau de bonne qualité. En saison d'abondance il est en effet plus logique que cette eau soit utilisée pour l'alimentation humaine plutôt que de s'écouler à la mer ou dans des retenues. Cette politique atteint sa limite en

période de sécheresse où des arrêtés de restriction de la consommation d'eau en pays de Fayence ont accompagné cet été la poursuite d'une exportation d'eau vers les villes du littoral qui ne semblent pas avoir pris les mêmes mesures de modération.

.../...



Le syndicat des exploitants agricoles de l'arrondissement de Fayence demande et la volonté de permettre l'ensemble des terres agricoles soumise au SCOT de Fayence, attirons l'attention sur l'incertitude de leur avenir afin qu'ils ne subissent pas le poids de la spéculation foncière.

Nous nous attachons à la situation des communes en eau, c'est-à-dire de l'agriculture, souhaitons que l'ensemble des communes unies par le SCOT accepte l'idée d'un prix de l'eau adapté à l'économie des entreprises agricoles.

le président du syndicat de l'arrondissement
M. MANDROT P. V.

[Signature]

Le DDO sensé donner de la cohérence ne semble pas remplir ce rôle sur les points suivants -

- Développement de l'agriculture et restriction de la consommation en eau sont antagoniques
- Augmentation de la population de 7500 habitants production de 4430 ^{logements} + 1000 résidences secondaires (p 12) ! et aucune réflexion sur la ressource en eau sinon de recommander de s'orienter vers une zone de forte consommation en eau -

Le problème principal l'exportation d'eau du pays de Fayence vers les villes de la côte n'est pas abordé - On se reportera sur ce sujet à l'article que j'ai fait paraître dans le Le Nouveau Journal des gens du Pays de Fayence n°37 (6000 exemplaires) p 13-15 que je demande à la commissaire-enquêteur de joindre au dossier et n°38 p 6-7

Sur un certain nombre de points et je note en particulier l'OAP de Toulon-Aussel on note une incohérence totale avec les principes énoncés par le DDO; sur ce sujet je réitère les conclusions faites par Madame Françoise Prault précédemment dans ce cahier -

Jacques RECY 297 route de Mons
Callian

[Signature]

⑨ M. HUGLO LEPAGE, Courrier AR n° 1A 155.918 04500 Avocat
de M. DJIERDJIAN Tigrane, gérant de la SCEA de la Bastide
de Remilieu à ST PAUL EN FORÊT.

Manque d'évaluation approfondie du SCOT du Pays de
Fayence au regard de l'exploitation de vignes biologiques existant dans
le dossier et des risques de nuisances causées par l'activité de VAR
ENVIRONNEMENT.

⑩ mail M. CASTINEL Georges 83220 LE PRADET
- observations relatives à la lisibilité du dossier après agrandissement
du téléchargement.
- regrette que le PADD localise la future maison de santé dans
la plaine de Fayence en dessous de la Camandre (RD 563)

⑪ Sarl Fayence Assainissement (RAR), Informe de l'existence de
son entreprise (ICPE) qui n'avait pas été prise en compte lors
de l'élaboration du PLU. Erreur constatée par le Commissaire-
enquêteur lors de l'enquête publique sur le PLU de TOURETTES.

M



SARL FAYENCE ASSAINISSEMENT

85 Bd du 19 Mars 1962

83440 FAYENCE

Tél : 04.94.76.07.90

Fax : 04.94.84.17.24

Site internet : www.fayence-assainissement.com

Entreprise possédant les arrêtés préfectoraux suivant la nomenclature des installations classées
Sous la rubrique : 2791-1

Communauté de Communes du pays de Fayence

A l'attention de Mme le commissaire enquêteur

Mas de Tassy – 1849 RD19

CS 80106

83440 Tourrettes

Fayence le 29 Mai 2018

Objet : Observation sur le SCoT du Pays de Fayence / Courrier RAR

Bonjour,

A la lecture du SCoT du pays de Fayence, je n'ai vu aucunes annotations concernant les installations classées sur le territoire.

A titre personnel je suis le gérant de la société Fayence assainissement dont une déposante est exploitée sur la commune de Tourrettes au lieu-dit du « Jas de la Maure » et qui fait l'objet d'une classification en ICPE.

A la suite d'une anomalie dans l'élaboration du PLU de la commune de Tourrettes, le commissaire enquêteur ainsi que la mairie ont convenu d'un « oubli » et d'une « erreur matériel » (voir les conclusions de l'enquête fournies en pièces jointes).

Ne voulant pas que le SCoT prenne le pas et interfère sur le PLU, ce qui risquerait de nuire fortement à mon activité, je vous demande de bien vouloir prendre en compte l'existence cette installation classée dans vos conclusions telle qu'elle figure dans les extraits cadastraux fournis en pièces jointes.

A toutes fins utiles, je vous joins le dossier fourni au commissaire enquêteur de la commune de Tourrettes dans le cadre de ma réclamation sur l'élaboration du PLU.

Dans l'attente, veuillez agréer Madame le commissaire enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations.

SARL FAYENCE ASSAINISSEMENT
85, bd du 19 Mars 1962
83440 FAYENCE
Tél. 04 94 76 07 90 - Fax 04 94 84 17 24
SIRET 918 637 337 00052 - NAF 3700 Z

Page 1 sur 2 ...



Entreprise qualifiée
Qualité, compétence

Siège social S.A.R.L. FAYENCE ASSAINISSEMENT 85 Bd du 19 Mars 1962 83440 Fayence
S.A.R.L. au capital de 91 469 € – RC de Draguignan 318637337 80B39 Code NAF : 37.00Z
Banque : CRAM FAYENCE n° 19106 00011 03422940005 18

Membre de la fédération
nationale du
syndicat de l'assainissement





SARL FAYENCE ASSAINISSEMENT

85 Bd du 19 Mars 1962

83440 FAYENCE

Tél : 04.94.76.07.90

Fax : 04.94.84.17.24

Site internet : www.fayence-assainissement.com

Entreprise possédant les arrêtés préfectoraux suivant la nomenclature des installations classées
Sous la rubrique : 2791-1

... Page 2 sur 2

Pièces jointes :

- Courrier d'observation adressé à la mairie de Tourrettes en date du 14 Avril 2018,
- Arrêté préfectoral du 09/09/2009,
- Plan de masse (feuille A4) de notre déposante mais où ne figure pas les parcelles N°83 et 84,
- 2 photos aériennes de notre déposante,
- Un extrait du POS (page 66) en vigueur,
- Deux extraits du projet de PLU (pages 377 et 387),
- Un extrait cadastral stipulant les parcelles dont je suis propriétaire dans la zone NDb,
- Une photocopie d'un plan de situation cadastral stipulant la zone d'exploitation de Fayence assainissement.
- Extrait du rapport d'enquête du PLU de Tourrettes (pages 1, 47, 57 et 57),
- Extrait de l'avis du PLU de Tourrettes (pages 1 et 16)
- Extrait des réponses de Mr le Maire au PV de synthèse du commissaire enquêteur sur le PLU (pages 1, 2 et 17).



Entreprise qualifiée
Qualité, compétence

Siège social S.A.R.L. FAYENCE ASSAINISSEMENT 85 Bd du 19 Mars 1962 83440 Fayence
S.A.R.L. au capital de 91 469 € - RC de Draguignan 318637337 80B39 Code NAF : 37.00Z
Banque : CRAM FAYENCE n° 19106 00011 03422940005 18

Membre de la fédération
nationale du
syndicat de l'assainissement



GASTINEL GEORGES
165 RUE DE LA CORNICHE
83220 LE PRADET

Le Lundi 4 juin à 15h

Madame le commissaire enquêteur
SCOT de FAYENCE

Objet : Envoi d'observations relatives au SCOT dont l'enquête se termine

Un examen rapide du projet de SCOT appelle de ma part les quelques observations suivantes :

- 1 Les plans mis en ligne sont très peu lisibles dès que l'on procède à un agrandissement sur un téléchargement
- 2 Le DOO indique clairement l'objectif de revitaliser les centres de village pour le commerce en particulier.

Il me paraît regrettable que le PADD localise la future maison de santé dans la plaine de Fayence en dessous de la Camandre (RD563), car un tel équipement public peut comme pour les commerces REVIVIFIER nos centres de village qui se désertifient au profit des plaines. Le SCOT gagnerait à proposer une philosophie plus ambitieuse sur le bénéfice à ramener dans les noyaux de village des activités. En effet cela signifie des actifs dans le centre du village à l'année, mais aussi la présence d'usagers ou consommateurs.

D'autres équipements publics ou d'intérêt général gagneraient eux aussi à bénéficier d'une telle encouragement (écoles, maison de retraite,...).

G. GASTINEL.

COURRIER ARRIVE

- 4 JUIN 2018

CDC PAYS DE FAYENCE

Pays de Fayence - Karine MARTIN

De: Pays de Fayence - SCOT-Enquete Publique
Envoyé: mardi 5 juin 2018 09:42
À: Pays de Fayence - Karine MARTIN
Objet: TR: réponse enquête publique

-----Message d'origine-----

De : cecile desmet [mailto:cdesmet50@hotmail.com] Envoyé : samedi 2 juin 2018 13:19 À : Pays de Fayence - SCOT-Enquete Publique <SCOT-enquetepublique@cc-paysdefayence.fr>
Objet : réponse enquête publique

La réponse donnée par l'enquêteur est tout à fait « à côté de la plaque »!

Il me répond que nous étions parfaitement au courant de la présence de l'aérodrome de Fayence lorsque nous avons acheté notre terrain. Je dénonçais en effet les nuisances sonores dues aux acrobaties aériennes; je souligne que la présence de l'aérodrome ne nous dérange absolument pas mais que les petits avions (qui ne dépendent pas de cet aérodrome) qui font des loopings bruyants au-dessus de nos têtes sont intolérables! Ils doivent faire leurs acrobaties ,paraît-il ,au-dessus du lac de St Cassien mais ils empiètent bien au-delà et les différences de régime moteur font un bruit infernal parfois pendant plus d'une heure et les dimanches compris au-dessus de nos maisons! Cécile De Smet épouse Vanden Borre St paul en Forêt